

**CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES****DU 10 AVRIL 2025**

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le

ID : 033-213300155-20250603-20250601-DE

SLOW

Nombre de conseillers	17	Date de convocation	3 Avril 2025
En exercice	17	Date de la séance	10 Avril 2025
Présents	13	Heure de la séance	19h00
Votants	16	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	9	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	x		
DONIS Nicolas	ADJOINT	x		GUILHEM Bernard
BELLOT Julie	ADJOINTE	x		
BOITEL Cécile	ADJOINTE	x		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	x		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		x	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		x	WALTON Samuel
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL		x	RIBEREAU Marie
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE		x	SAGE Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE	BOITEL Cécile
----------------------	---------------

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une question à l'ordre du jour portant municipal accepte à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le

ID : 033-213300155-20250603-20250601-DE

SLOW

N° 2025-04-01 : VOTE PROCES VERBAL REUNION DU 10 FEVRIER 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 FEVRIER 2025. Le procès-verbal est annexé à la présente décision.

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 10 FEVRIER 2025, et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

VOTE : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 16

N° 2025-04-02 : PROJET DU PLUI-HD

Considérant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal présenté par le service instructeur de la CALI à l'assemblée délibérante,

Il est rappelé que le PLUi-HD est à la fois :

- un document prospectif, traduisant les ambitions politiques de la CALI pour le développement de l'ensemble du territoire à l'horizon d'une dizaine d'années et pour la limitation de l'artificialisation des sols ;
- un document stratégique définissant, dans une approche collective et partagée, les objectifs et orientations à mettre en œuvre en matière d'habitat, d'économie, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de préservation de la biodiversité, des paysages et des espaces agricoles, d'équipement ou encore de mobilité ;
- un document à portée juridique et réglementaire, définissant le cadre commun pour la délivrance des futures demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le PLUi-HD fixe en conséquence les règles générales et particulières en matière de construction et d'utilisation des sols à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal.

Il est rappelé que l'élaboration du PLUi-HD de la CALI, prescrite par délibération en date du 23 septembre 2021, poursuit les objectifs suivants :

- anticiper la croissance du territoire du fait du desserrement de la Métropole bordelaise et de l'afflux consécutif de nouvelles populations vers ses territoires voisins ;
- passer d'une attractivité « subie » à une attractivité « choisie » ;
- préserver et valoriser l'identité du territoire ;
- faciliter les mobilités intra et extra Cali ;
- renforcer l'attractivité des centralités de la Cali afin que leur développement rayonne sur l'ensemble du territoire ;
- favoriser la diversité des fonctions urbaines et rurales, la mixité sociale, la répartition équilibrée entre emploi/habitat/commerces et services ;
- renforcer l'autonomie alimentaire du territoire.

Le PLUi-HD, après son approbation qui est prévue fin 2025, deviendra opposable à tous les projets de constructions et d'aménagements déposés sur l'une des 45 communes composant le territoire de la CALI. Il remplacera et se substituera aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire : les PLU communaux d'une part, et les cartes communales d'autre part, qui seront abrogées à compter de l'entrée en vigueur du PLUi-HD. Les communes aujourd'hui soumises au RNU (Règlement National d'Urbanisme) seront également régies par les règles du PLUi-HD.

Le PLUi-HD comprend plusieurs documents, complémentaires entre eux :

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic, détermine les capacités de densification, présente l'analyse de l'état initial de l'environnement, dégage les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), justifie la déclinaison de ce projet dans les documents réglementaires et évalue les incidences sur l'environnement des orientations du PLUi-HD ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui définit le projet d'urbanisme et de développement pour l'ensemble du territoire communautaire à un horizon de 12 ans ;

• Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les orientations d'aménagement sur les secteurs de développement (OAP secteurs) ;

• Les Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat et Déplacements, la politique du l'habitat à l'échelle intercommunale et la programmation de logements à construire sur la période du PLUi et pour le POA Déplacements, la programmation des actions à mener dans le domaine des transports et de la mobilité ;

• Les règlements graphiques et écrits, qui délimitent d'une part, les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et les zones naturelles et forestières et qui fixent d'autre part, les règles d'utilisation du sol pour chacune des zones délimitées dans le règlement graphique (plans de zonage) ;

• Les annexes regroupant les documents techniques permettant l'information du public et concernant notamment les annexes sanitaires et réseaux publics, les servitudes d'utilité publique, les contraintes et la liste des emplacements réservés.

Seuls le règlement écrit et les plans de zonage ont un caractère réglementaire opposable aux tiers, selon un rapport de stricte conformité. Les OAP sont quant à elles opposables aux tiers, dans un rapport de compatibilité. En ce sens, tout projet d'aménagement ou de construction doit respecter l'esprit des OAP et ne pas en contrarier ses objectifs stratégiques et intentions programmatiques.

En application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le projet de PLUi-HD arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la CALI. Le bilan de la concertation ainsi que le projet de PLUi-HD, dans son intégralité, et prêt à être arrêté, ont été envoyés aux 45 communes en version dématérialisée le 6 février 2025, préalablement à la tenue du Conseil Communautaire du 12 février 2025

L'avis des communes sur le projet de plan arrêté doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet en Conseil Communautaire qui s'est tenu le 12 février dernier. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. Lorsque l'une des Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à une majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique portant sur le projet de PLUi-HD arrêté lors du Conseil communautaire du 12 février 2025 avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme. Conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, le président de la CALI soumettra le projet de PLUi-HD arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis, expressément ou tacitement.

En application des articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme, le projet de PLUi-HD arrêté sera notifié, pour avis :

- aux Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du Code rural ;
- au comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation dès lors que le projet de plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Les personnes consultées donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet arrêté. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables. Les associations locales d'usagers agréées et les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement pourront consulter, à leur demande le projet de PLUi arrêté en application des dispositions de l'article L. 132-12 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi-HD arrêté le 12 février 2025 par la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Après avoir analysé les documents composant le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et plan de mobilité,

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le

ID : 033-213300155-20250603-20250601-DE

SLOW

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne un avis FAVORABLE au projet de PLUi-HD tel qu'arrêté;
- communiquera cet avis au Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le

ID : 033-213300155-20250603-20250601-DE

SLOW

VOTE : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 16

N° 2025-04-03 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	659 980.71€	1 668 524.00 €	2 328 504.71 €
	Recettes réalisées	432 944.79 €	1 935 870.06 €	2 368 814.85 €
	Restes à réaliser	16 655.00 €	0 €	16 655.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	969 333.34 €	2 173 814.46 €	3 143 147.80 €
	Dépenses réalisées	625 483.08 €	1 654 933.01 €	2 280 416.09 €
	Restes à réaliser	31 330.47 €	0 €	31 330.47 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-192 538.29€	280 937.05 €	88 398.76 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	309 352.63 €	505 290.46 €	814 643.09 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	116 814.34€	786 227.51 €	903 041.85 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-14 675.47€	0 €	-14 675.47€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	102 138.87€	786 227.51 €	888 366.38 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la MAJORITE des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'ARVEYRES
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 15

N° 2025-04-04 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024		
RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		
résultat exercice 2024		
	excédent	280 937.05

résultat exercice 2023		excédent	Envoyé en préfecture le 06/06/2025
résultat de clôture cumulé à affecter		excédent	Reçu en préfecture le 06/06/2025
RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT			Publié le
résultat exercice 2024		déficit	ID : 033-213300155-20250603-20250601-DE
résultat exercice 2023		excédent	-192 538.29
résultat comptable cumulé		excédent	309 352.63
Dépenses d'investissement engagées RAR		excédent	116 814.34
Recettes d'investissement restant à réaliser			31 330.47
Solde des restes à réaliser			16 655.00
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			-14 675.47
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	RECETTES		RECETTES
	R002		R001
	786 227.51		116 814.34

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 16

Monsieur Le Maire rappelle la loi des finances qui prévoit une revalorisation des bases des taux ce qui engendre mécaniquement une hausse du produit des taxes.

Taxes	bases 2025	taux de référence	produit de réf
foncier bâti	2.376.000	38.46	913 810
foncier non bâti	105.200	55.44	58323
taxe habitation	177.300	13.39	23740
TOTAL			995 873

DECISION :

VOTE : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 16

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

012 charges de personnel	1 042 000.00 €
65 autres charges de gestion courante	160 700.00 €
66 charges financières	27 000.00 €
68 Dotations aux provisions	6 000.00 €
042 Opérations d'ordre de transfert	37 000.00 €
023 virement à la section d'investissement	400 000.00 €

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le

ID : 033-213300155-20250603-20250601-DE

SLOW

RECETTES 2 581 221.00 €

CHAPITRES

013 Atténuation de charges	80 000.00 €
70 produits services et domaine	107 000.00 €
73 impôts et taxes	202 405.00 €
731 Fiscalité locale	1 042 232.49 €
74 dotations et participations	240 881.00 €
75 autres produits de gestion courante	120 000.00 €
78 Reprises sur amortissements, dépréciations	2 475.00 €
002 Solde exécution section fonctionnement reporté	786 227.51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 945 318.34 €

CHAPITRES

16 emprunts et assimilées	105 000.00 €
20 Immobilisations Incorporelles	25 000.00 €
204 Participations Equipement	22 100.00 €
21 Immobilisation corporelles	759 651.17 €
23 Immobilisations en cours	33 567.17 €

RECETTES 945 318.34 €

CHAPITRES

001 Excédent de Fonctionnement	116 814.34 €
024 Cession d'immeuble	200 000.00 €
021 virement du fonctionnement	400 000.00 €
10 Dotations	116 299.00 €
13 Subventions	70 205.00 €
16 Emprunts	5 000.00 €
040 Opérations d'ordre de transfert	37 000.00 €

ARTICLE	OP	DEPENSES INVESTISSEMENTS ARVEYRES	RAR 2024	PROP 2025	TOTAL 2025
CHAP 16		EMPRUNTS DETTES	0.00 €	105 000.00 €	105 000.00 €
1641	OPFI	ANNUITES CAPITAL EMPRUNTS	0.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €
165	OPFI	REMBOURSEMENTS CAUTIONS	0.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
CHAP 20		IMMOS INCORPORELLES	0.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €
203	21	frais étude commanderie	0.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €
CHAP 204		PARTICIPATIONS D'EQUIPEMENT	0.00 €	22 100.00 €	22 100.00 €
2041512	22	Eclairage public SIEF	0.00 €	22 100.00 €	22 100.00 €

CHAP 21		IMMOS CORPORELLES	3	Envoyé en préfecture le 06/06/2025 Reçu en préfecture le 06/06/2025 Publié le ID : 033-213300155-20250603-20250601-DE		
2131	23	MENUISERIES SALLE FETES PORT DU NOYER				
2131	30	MISE AUX NORMES SALLE FETES BOURG	19 896.34 €	201 276.00 €	221 172.34 €	
2131	30	MISE AUX NORMES ANNEXES SALLE DES FETES DU BOURG	0.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	
2131	30	EXTERIEURS SALLE DES FETES DU BOURG	0.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €	
2131	11	AMENAGEMENT BUREAUX	0.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	
2131	11	TRAVAUX CHENEAU ZINC MAIRIE	0.00 €	2 145.00 €	2 145.00 €	
2131	25	TRAVAUX BATIMENT TENNIS	0.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €	
2131	24	TRAVAUX BATIMENT LOCATIF RESTAURANT PIZ	0.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €	
2131		CREATION LOGEMENT D'URGENCE	0.00 €	60 000.00 €	60 000.00 €	
2152	15	TRAVAUX DE VOIRIE 2025	0.00 €	76 366.87 €	76 366.87 €	
2152	25	TRAVAUX DE VOIRIE 2024 TILLEDE ET PLAINE DES SPORTS	10 516.96 €	0.00 €	10 516.96 €	
2152		AMENAGEMENT TERRAIN DE PETANQUE	0.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €	
2152		AMENAGEMENT AIRE ESPACE DETENTE PORT DU NOYER + RUE DE PEYTOT	0.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	
2183	21	VIDEOPROJECTEUR ECOLE PRIM ET PHOTOCOPIEUR	0.00 €	16 500.00 €	16 500.00 €	
2184	11	MATERIEL ET MOBLIER DE BUREAU MAIRIE	0.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €	
2188	24	ARMOIRE REFRIGEREE RESTAURANT SCOLAIRE	0.00 €	3 050.00 €	3 050.00 €	
2188	OPNI	DEFIBRILATEURS	0.00 €	9 950.00 €	9 950.00 €	
2188	OPNI	DIVERS MATERIELS (Panneaux routiers...)	0.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €	
2188	20	ALARME ECOLE MAT	0.00 €	6 150.00 €	6 150.00 €	
CHAP 23		IMMOS EN COURS	917.17 €	32 650.00 €	33 567.17 €	
231	18	VOIRIE CAB	917.17 €	32 650.00 €	33 567.17 €	
		TOTAL	31 330.47 €	913 987.87 €	945 318.34 €	

ARTICLE	OP	RECETTES INVESTISSEMENTS ARVEYRES	RAR 2024	PROP 2025	TOTAL 2025
CHAP 001	OFFI	EXCEDENT	0.00 €	116 814.34 €	116 814.34 €
CHAPT 024	OPFI	CESSION IMMEUBLE	0.00 €	200 000.00 €	200 000.00 €
CHAP 10		DOTATIONS	0.00 €	116 299.00 €	116 299.00 €
10222	OFFI	FCTVA	0.00 €	111 299.00 €	111 299.00 €
10226	OFFI	TAM	0.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
CHAP 13		SUBVENTIONS	16 655.00 €	53 550.00 €	70 205.00 €
1323	OPNI	SUBVENTIONS DEPARTEMENT CAB Peytot Collège Coquilleau	10 181.00 €	0.00 €	10 181.00 €
1323	18	SUBVENTION DEPARTEMENT CAB Rue Eglise Face Coquilleau	6 474.00 €	0.00 €	6 474.00 €
13461	30	DOTATIONS DETR salle des fêtes bourg 13461	0.00 €	53 550.00 €	53 550.00 €
CHAP 16		EMPRUNTS	0.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
165	OFFI	CAUTION LOGEMENT	0.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
CHAP 021		VIREMENT DU FONCTIONNEMENT	0.00 €	400 000.00 €	400 000.00 €
CHAP		OPERATION ordre	0.00 €	37 000.00 €	37 000.00 €

040				Envoyé en préfecture le 06/06/2025
28041582		AMORTISSEMENTS EP		Reçu en préfecture le 06/06/2025
		TOTAL	1	Publié le
				ID : 033-213300155-20250603-20250601-DE

VOTE : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 16

N° 2025-04-07 : INVESTISSEMENTS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de travaux supplémentaires extérieurs à la salle des fêtes du Bourg, par ENEDIS (pour changement compteur en triphasé exigé par les bureaux d'étude), et l'acquisition de panneaux de signalisations routières par AXIMUM pour un montant de 1318.87 € TTC.

De même, le restaurant scolaire doit se doter d'une armoire réfrigérée auprès de la société EURL AQUITAINE GESTION EQUIPEMENTS pour un montant de 3028.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte les devis :

- ENEDIS pour un montant de 495.60 HT ; 594.72 TCC
- AXIMUM pour un montant de 1099.06 HT, 1318.87 TTC
- EURL AQUITAINE GESTION EQUIPEMENTS pour un montant de 2524 € HT, 3028.80 € TTC

Les crédits ont été prévus au budget.

VOTE : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 16

N° 2025-04-08 : SACEM

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Le maire fait part des tarifs forfaitaires 2025 mis en place les services de la SACEM pour les manifestations produites dans les communes.

Les forfaits sont les suivants pour les communes de 2001 à 3500 habitants :

- Pour les événements en musique :

	Tarif général
3 événements	352.66

- Pour la sonorisation :

	Tarif général
Par tranche de 3 équipements	161.50

L'Assemblée Délibérante décide :

- De souscrire au forfait SACEM comme présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels afférents.

VOTE : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 16

QUESTIONS DIVERSES :

- Le vote des subventions aux associations fera l'objet d'un vote lors d'une prochaine séance ;
- Monsieur Le Maire est invité par le collège dans le cadre des échanges scolaires avec l'Allemagne ;
- Cynthia ROQUES transmettra aux élus la date de l'inauguration du collège ;

- **Monsieur Le Maire informe les élus au sujet des rétrocessions haite rétrocéder une parcelle partie intégrante de la MAM et parcelle accueillant le parvis du collège et celle située entre le maire.**

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le

ID : 033-213300155-20250603-20250601-DE

SLOW

La séance est levée à 20h50.